



France Télécom



avis de convocation
à l'assemblée générale mixte



7 juin 2011 à 16h00

Palais des Congrès de Paris
2, place de la Porte Maillot
75017 Paris



sommaire



comment vous informer ? 3

comment participer à l'assemblée générale ? 4

COMMENT JUSTIFIER DE VOTRE QUALITE D'ACTIONNAIRE ? 4

COMMENT VOTER ? 5

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE JOINT A CE DOCUMENT ? 8

gouvernement d'entreprise 9

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 9

LE COMITE EXECUTIF 10

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2011 10

LES COMITES SPECIALISES 11

PROPOSITIONS DE NOMINATIONS À L'ASSEMBLEE GENERALE DU 7 JUIN 2011 12

assemblée générale mixte du 7 juin 2011 13

ORDRE DU JOUR 13

AIDE A LA LECTURE DES PROJETS DE RESOLUTIONS 14

PROJETS DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 7 JUIN 2011 17

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE FRANCE TELECOM
POUR L'EXERCICE 2010 27

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES 31

demande d'envoi de documents 33

comment vous informer ?



Pour tout renseignement sur le groupe France Télécom et son assemblée générale annuelle, la direction des relations actionnaires est à votre disposition :

sur internet : www.orange.com/ag2011

par e-mail : conseiller.actionnaire@orange-ftgroup.com

par téléphone : 1010 ou 0800 05 10 10 – appel gratuit depuis une ligne fixe France Télécom, de 9h00 à 19h00, du lundi au vendredi ou +33 1 60 95 87 24 depuis l'étranger.

par courrier : France Télécom
BP 1010
75721 Paris Cedex 15



La responsabilité d'entreprise fait partie intégrante de la stratégie de France Télécom.

Le respect de l'**environnement** est l'un des engagements majeurs de la responsabilité sociale d'entreprise, politique qui s'appuie sur la charte de déontologie du Groupe, qui peut être consultée à l'adresse suivante :

www.orange.com/fr_FR/groupe/gouvernance/service-performance.

L'assemblée générale est l'occasion d'associer les actionnaires de France Télécom à cette démarche, notamment en essayant de limiter l'envoi massif de documents papier (avis de convocation, document de référence...). C'est à ce titre que France Télécom, **propose à ses actionnaires de privilégier les formules internet, e-mail ou téléphone.**

Les documents relatifs à l'assemblée générale (en fonction de leur date de parution) peuvent être consultés dans leur intégralité sur le site www.orange.com/ag2011.

En utilisant les moyens d'information électroniques, les actionnaires de France Télécom participeront activement à l'objectif environnemental que s'est fixé leur entreprise.

Pour plus d'informations sur les dispositifs de retransmission de l'assemblée générale, rendez-vous sur le site :

www.orange.com/ag2011

comment participer à l'assemblée générale ?



L'assemblée générale mixte des actionnaires de France Télécom se tiendra le **mardi 7 juin 2011 à 16h00 précises** (accueil à partir de 14h30) au Palais des Congrès de Paris – 2, place de la Porte Maillot – 75017 Paris.

Vous pouvez assister personnellement à l'assemblée ou bien voter par correspondance ou par procuration. Dans

ces derniers cas, vous indiquerez votre choix en utilisant le formulaire de "vote par correspondance ou par procuration" joint à cette convocation. De plus, vous avez la possibilité de voter par internet avant l'assemblée générale.

Quel que soit le mode de participation que vous choisissiez, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire de France Télécom.

COMMENT JUSTIFIER DE VOTRE QUALITE D'ACTIONNAIRE ?

■ **Pour vos actions détenues au nominatif** : être inscrit en compte nominatif (pur ou administré) au plus tard trois jours ouvrés (du dépositaire central) avant la date de l'assemblée à 0h00, heure de Paris, soit le mercredi 1^{er} juin 2011 à minuit.

■ **Pour vos actions détenues au porteur** : faire établir, dès que possible, une attestation de participation (attestation de détention de vos titres) par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres. Pour être prise en compte, cette attestation devra parvenir à BNP Paribas Securities Services, banque centralisatrice pour l'assemblée générale de France Télécom, au plus tard **le lundi 6 juin 2011 avant 15 heures (date limite de réception)**.

COMMENT VOTER ?

Je suis actionnaire de France Télécom à la date de l'assemblée. J'utilise le formulaire de vote/participation (cf. modèle p. 8).

1. Je souhaite utiliser le formulaire joint pour assister à l'assemblée, voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou donner procuration à une autre personne

JE SOUHAITE ASSISTER A L'ASSEMBLEE

Mes actions sont au nominatif	Mes actions sont au porteur
<p>(compte nominatif pur ou compte nominatif administré)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Je coche la case A du formulaire. 2 Je date et je signe en bas du formulaire. 6 Je retourne le formulaire à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe T fournie. BNP Paribas Securities Services doit recevoir mon formulaire au plus tard le lundi 6 juin 2011 à 15 heures. 	<ol style="list-style-type: none"> 1 Je coche la case A du formulaire. 2 Je date et je signe en bas du formulaire. 3 Je retourne le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne) qui tient mon compte. Mon intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à : <p style="text-align: center; margin: 5px 0;">BNP Paribas Securities Services CTS Service aux émetteurs – Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex BNP Paribas doit recevoir ces documents au plus tard le 6 juin 2011 à 15 heures</p>
BNP Paribas Securities Services m'adresse ma carte d'admission.	BNP Paribas Securities Services m'adresse ma carte d'admission.



JE ME PRESENTE LE JOUR DE L'ASSEMBLEE AVEC MA CARTE D'ADMISSION.

Si ma demande est parvenue à BNP Paribas Securities Services **après le 6 juin 2011 à 15 heures**, ma carte sera tenue à disposition au guichet des "actionnaires sans carte" le jour de l'assemblée.

Si vous n'avez pas demandé votre carte d'admission :

- en qualité d'actionnaire au nominatif, vous pourrez participer à l'assemblée générale sur simple présentation d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet, à l'accueil de l'assemblée ;
- en qualité d'actionnaire au porteur, vous pourrez participer à l'assemblée générale sur présentation d'une attestation de participation établie par votre intermédiaire financier et d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet le jour de l'assemblée.

JE SOUHAITE VOTER PAR CORRESPONDANCE OU ETRE REPRESENTE(E) A L'ASSEMBLEE GENERALE

Je vote par correspondance	Je donne pouvoir au Président	Je donne procuration à une autre personne
<ol style="list-style-type: none"> 1 Je coche la case B du formulaire. 2 Je coche la case "Je vote par correspondance" et j'indique mon vote. Si vous désirez voter "contre" une résolution ou vous "abstenir" (l'abstention étant assimilée à un vote contre), vous noircissez la case correspondant au numéro de la résolution concernée. Vous ne noircissez aucune case si vous votez "pour" à chaque résolution. 3 Je date et je signe en bas du formulaire. 	<ol style="list-style-type: none"> 1 Je coche la case B du formulaire. 2 Je date et je signe en bas du formulaire. 3 Je ne noircis aucune case. 4 Mes voix s'ajouteront à celles du Président. 	<ol style="list-style-type: none"> 1 Je coche la case B du formulaire. 2 Je coche la case "Je donne pouvoir". 3 Je précise l'identité (nom, prénom et adresse) de la personne qui me représentera. 4 Je date et je signe en bas du formulaire.
J'ai voté.	J'ai voté.	J'ai voté.

comment participer à l'assemblée générale ?

COMMENT VOTER ?



SI MES ACTIONS SONT AU NOMINATIF : je retourne le formulaire à BNP Paribas Securities Services en utilisant l'enveloppe T fournie.

SI MES ACTIONS SONT AU PORTEUR : j'adresse le formulaire à l'intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne) qui tient mon compte. Mon intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation datée au plus tard le 1^{er} juin 2011 à : **BNP Paribas Securities Services – CTS Service aux émetteurs – Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex**

2. Je souhaite utiliser internet pour assister à l'assemblée, voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou donner procuration à une autre personne

Nous mettons à votre disposition un site internet bilingue (français – anglais) sécurisé qui offre toutes les possibilités : demander une carte d'admission, voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou donner procuration à une autre personne.

- L'accès au site est protégé par un identifiant et un mot de passe.
- Les échanges sont cryptés pour protéger la confidentialité du vote.



Comment voter par internet ?

Je me connecte au site de l'assemblée générale de France Télécom :

<http://www.orange.com/ag2011>

ou <https://gisproxy.bnpparibas.com/francetelecom.pg>

MES ACTIONS SONT AU NOMINATIF

Mes actions sont au nominatif pur

L'accès au système de vote par internet se fait par l'utilisation de l'identifiant et du mot de passe qui vous permettent déjà de consulter votre compte nominatif sur le site PLANETSHARES.

Je connais mon identifiant et mon mot de passe

Sur la page d'accueil du site internet dédié
Cliquez sur **Accès 1**

Si j'ai égaré mon identifiant et/ou mon mot de passe

Procédure identique à "Mes actions sont au nominatif administré" ci-dessous.

Mes actions sont au nominatif administré

Munissez-vous de votre formulaire de vote sur lequel figure votre identifiant.

Exemple :

Sur la page d'accueil du site internet dédié
Cliquez sur **Accès 2**

CADRE RESERVE / For company's use only

Identifiant/Account 01010 / A1234567Z
CHAMP 1 CHAMP 2

Sur la page de connexion, saisissez votre numéro d'identifiant dans les deux premiers champs et mentionnez votre code postal dans le troisième champ.

Cliquez sur OK.

Après cette première connexion, vous recevrez un courrier sécurisé comprenant votre identifiant de connexion et votre mot de passe. Ce courrier vous parviendra sous trois jours (délais d'acheminement).

MES ACTIONS SONT AU PORTEUR

Mes actions sont au porteur

Les actionnaires qui souhaitent voter en ligne, avant l'assemblée générale, devront se faire connaître de leur établissement teneur de compte (banque, société de Bourse, courtier en ligne).

Je demande à mon intermédiaire financier de préparer une attestation de participation, pour la quantité que je précise (égale au maximum, au nombre de titres que je possède), et j'indique à celui-ci mon adresse électronique. Selon la procédure habituelle, mon intermédiaire financier transmet l'attestation de participation, en y mentionnant mon adresse électronique à :

BNP Paribas Securities – CTS Service aux émetteurs – Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex

Je reçois par courrier électronique mon identifiant de connexion qui me permettra avec le nombre de titres, correspondant à l'attestation de participation, de me connecter et d'obtenir mon mot de passe de connexion.

Sur la page d'accueil du site internet dédié
Cliquez sur **Accès 3**

Sur la page de connexion saisissez votre identifiant dans les deux premiers champs et le nombre de titres, pour lesquels vous avez demandé une attestation de participation, dans le troisième champ.

Cliquez sur OK.

Votre mot de passe alphanumérique s'affiche, notez-le en prenant en compte les majuscules et les minuscules. Cliquez sur le bouton Retour.

Saisissez votre identifiant et votre mot de passe et accédez au site en cliquant sur OK.

3. Je souhaite révoquer avant l'assemblée la procuration que j'ai donnée à une autre personne

Les deux étapes – courriel et confirmation de demande – décrites ci-dessous sont indissociables l'une de l'autre. Aucune demande de révocation de procuration ne sera prise en compte par BNP Paribas Securities Services si l'une de ces deux étapes du processus n'est pas remplie.

Pour pouvoir être prises en compte les demandes de révocation de procuration doivent parvenir à BNP Paribas Securities Services avant le 6 juin 2011, 15 heures.

MES ACTIONS SONT AU NOMINATIF

Mes actions sont au nominatif pur

Je dois envoyer un courriel de révocation comportant mon nom, prénom, adresse, nom de la société dans laquelle je suis actionnaire et numéro de compte nominatif, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte par BNP Paribas Securities Services.

Je dois ensuite confirmer obligatoirement ma demande en ressaisissant ces informations sur le site PLANETSHARES (www.planetshares.bnpparibas.com) en me connectant avec mes identifiants habituels : je clique sur "Mon espace actionnaire – Mes assemblées générales", puis je vais sur "Désigner ou révoquer un mandat".

Mes actions sont au nominatif administré

Je dois envoyer un courriel de révocation comportant mon nom, prénom, adresse, nom de la société dans laquelle je suis actionnaire et références bancaires de mon compte nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte par BNP Paribas Securities Services.

Je dois ensuite m'adresser à mon intermédiaire financier qui assure la gestion de mon compte nominatif administré, pour qu'il envoie une confirmation écrite de ma demande au service assemblées générales de BNP Paribas Securities Services.

MES ACTIONS SONT AU PORTEUR

Mes actions sont au porteur

Je dois envoyer un courriel de révocation comportant mon nom, prénom, adresse, nom de la société dans laquelle je suis actionnaire et références bancaires de mon compte titres, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte par BNP Paribas Securities Services.

Je dois ensuite m'adresser à mon intermédiaire financier qui assure la gestion de mon compte titres, pour qu'il envoie une confirmation écrite de ma demande au service assemblées générales de BNP Paribas Securities Services.



POUR TOUS PROBLÈMES TECHNIQUES LIÉS AU VOTE PAR INTERNET, CONTACTER LE 01 55 77 65 00.

Pour tous renseignements complémentaires contacter le 1010 ou 0800 05 10 10 (appel gratuit depuis une ligne fixe France Télécom, de 9 heures à 19 heures du lundi au vendredi) ou le + 33 1 60 95 87 24 si vous appelez de l'étranger.

L'identifiant et le mot de passe de l'actionnaire inscrit au nominatif restent valables pour toutes les assemblées générales ultérieures de France Télécom utilisant le même site de vote.

Le site sécurisé dédié de l'assemblée générale de France Télécom sera ouvert au plus tôt le **17 mai 2011**.

Les possibilités de voter par internet avant l'assemblée générale seront interrompues le lundi 6 juin 2011, veille de l'assemblée, à 15 heures, heure de Paris, France. Afin d'éviter tout engorgement du site internet dédié, et notamment le risque de non prise en compte du vote ainsi exprimé, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le 6 juin 2011 pour voter.

comment participer à l'assemblée générale ?
COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE JOINT A CE DOCUMENT ?

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE JOINT A CE DOCUMENT ?

N'envoyez pas directement votre formulaire à France Télécom.

**BNP Paribas Securities Services – CTS Service aux émetteurs
– Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du
Débarcadère – 93761 Pantin Cedex**

Toutes les opérations relatives à l'assemblée générale sont assurées par BNP Paribas Securities Services, banque centralisatrice de l'assemblée générale de France Télécom.

Pour recevoir votre carte d'admission afin d'assister personnellement à l'assemblée, cochez la case A

Pour être représenté(e) à l'assemblée, cochez la case B

Identifiant des actionnaires au nominatif (vote par internet)

Ce formulaire n'est pas à utiliser dans le cas d'un vote par Internet (voir instructions ci-jointes ou sur <https://gisproxy.bnpparibas.com/francetelecom.pg>) / This form should not be used in case of voting by Internet (see attached instruction or at <https://gisproxy.bnpparibas.com/francetelecom.pg>)

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.
QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM.

A Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

4

Assemblée Générale Mixte des Actionnaires
convoquée le 7 juin 2011 à 18 heures
Grand Auditorium du Palais des Congrès de Paris
2 place de la porte Maillot - 75017 Paris

Combined General Meeting for the shareholders
To be held on June 7, 2011 at 4 pm
Grand Auditorium du Palais des Congrès de Paris
2 place de la porte Maillot - 75017 Paris

CADRE RESERVE / For Company's use only

Identifiant / Account VS / single vote
Nominatif / Registered VD / double vote
Porteur / Bearer

Nombre d'actions / Number of shares
Nombre de voix / Number of voting rights

1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST**
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote AGAINST or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	F
10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	G
19	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	H
28	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	J
37	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	K

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf ...
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote against)
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 3) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale
pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (3)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest
sur 1^{ère} convocation / on 1st notice
le 6 juin 2011 avant 15 heures / on June 6, 2011 before 3 pm

à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, GGT Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 93761 PANTIN Cedex.

2 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir.
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
date and sign at the bottom of the form without filling it
cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

3 **JE DONNE POUVOIR A :** cf. au verso renvoi (3)
I HEREBY APPOINT see reverse (3)
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre teneur de compte.
CAUTION : If it concerns bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your account-keeper.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer le formulaire

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà

Date & Signature

Vous votez par correspondance, cochez la case 1

Pour être pris en compte, votre formulaire doit parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le 6 juin 2011 avant 15 heures

Pour donner pouvoir au Président de l'assemblée générale

Pour donner pouvoir à une autre personne

gouvernement d'entreprise



La gouvernance de France Télécom s'articule autour du Conseil d'administration et des différents Comités qui régissent la stratégie du Groupe. Leurs travaux alimentent un processus d'amélioration continue de la gouvernance, dans le respect des différentes parties prenantes de l'entreprise.

Le Conseil d'administration de France Télécom se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières et technologiques de l'entreprise. Pour ce faire, il s'appuie notamment sur les travaux de trois Comités spécialisés. Il s'assure de la mise en œuvre de ses décisions par la Direction du Groupe, réunie au sein du Comité exécutif.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 mars 2011, le Conseil d'administration de France Télécom comprend quinze membres.

Les statuts de l'entreprise et les textes de loi la concernant conditionnent sa composition : trois administrateurs représentant l'Etat français sont nommés par arrêté, trois sont élus par le personnel et un est élu par l'assemblée générale sur proposition des membres du personnel actionnaires.

La nomination de trois administrateurs en remplacement des administrateurs dont les mandats viennent à expiration à l'issue de l'assemblée générale ainsi que le renouvellement de l'un des administrateurs sont soumis au vote de l'assemblée générale.

évolutions récentes

Au cours de l'année 2010, les évolutions suivantes sont intervenues dans la composition du Conseil d'administration :

- le 9 juin 2010, Stéphane Richard a été nommé administrateur par l'assemblée générale ;
- le 9 juin 2010 également, en remplacement de Stéphane Tierce, Marc Maouche a été élu par l'assemblée générale en qualité de représentant du personnel actionnaire parmi les candidats désignés par les Conseils de surveillance des Fonds communs de placement d'entreprise investis en actions France Télécom ;
- par arrêté de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi en date du 15 septembre 2010, Jean-Dominique Comolli a été nommé en qualité de représentant de l'Etat, en remplacement de Bruno Bézard ;
- par arrêté de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi en date du 14 décembre 2010, Pierre Graff a été nommé en qualité de représentant de l'Etat, en remplacement de Gilles Michel.

En outre, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 23 février 2011, a pris acte de la décision de Didier Lombard de remettre son mandat d'administrateur, et donc de Président, et, sur proposition du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale d'entreprise, a nommé Stéphane Richard Président-Directeur Général, avec effet au 1^{er} mars 2011.

fonctionnement du Conseil en 2010 et début 2011

Un Règlement intérieur du Conseil d'administration fixe, depuis 2003, les principes directeurs de son fonctionnement et de ses Comités, ainsi que les modalités selon lesquelles les administrateurs exercent leurs missions, dans l'intérêt de la société et de tous les actionnaires. En 2010, le Règlement intérieur a été mis à jour à deux reprises par le Conseil d'administration pour prendre en compte l'évolution de la gouvernance de la société. Le Règlement intérieur est consultable sur le site internet de France Télécom (www.orange.com, rubriques "Groupe" puis "Gouvernance").

Le Conseil d'administration s'est réuni 11 fois au cours de l'exercice 2010. En moyenne, 13 à 14 administrateurs ont participé à chaque séance du Conseil au cours de cet exercice (soit un taux de présence supérieur à 80 %).

Outre les étapes régulières de la vie de la société (examen de la performance opérationnelle, des comptes trimestriels, semestriels et annuels, du budget, etc.), le Conseil a étudié les opportunités de développement stratégique, notamment celles ayant conduit à la conclusion d'accords avec Orascom Telecom à propos de Mobinil, ou à l'acquisition d'une participation dans l'opérateur marocain Méditel. La stratégie dans le domaine des contenus a également été examinée.

LE COMITE EXECUTIF

A la suite de sa nomination en tant que Directeur Général, Stéphane Richard a annoncé la composition du Comité exécutif du Groupe, effective à compter du 6 avril 2010. Placé sous l'autorité du Directeur Général, le Comité exécutif est aujourd'hui composé de 14 membres, dont deux Directeurs Généraux Adjointes et 11 Directeurs exécutifs Groupe en charge

des Divisions et des fonctions du Groupe. Le Comité exécutif coordonne la mise en œuvre des orientations stratégiques. Il contrôle la réalisation des objectifs en matière opérationnelle, sociale, technique et d'affectation de ressources financières. Le Comité exécutif se réunit chaque semaine. Il s'est substitué le 6 avril 2010 au Comité de Direction générale.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2011

administrateurs nommés par l'assemblée générale

M. Stéphane Richard

Président du Conseil d'administration et Directeur Général de France Télécom

Date de première nomination : 9 juin 2010

Echéance du mandat : 2014*

Mme Claudie Haigueré

Présidente d'Universciences

Administrateur indépendant

Date de première nomination : 21 mai 2007

Echéance du mandat : 2012*

M. Bernard Dufau

Ancien Président-Directeur Général d'IBM France

Administrateur indépendant

Date de première nomination : 25 février 2003

Echéance du mandat : 2011*

M. José-Luis Durán

Président du Directoire de Devanlay

Administrateur indépendant

Date de première nomination : 5 février 2008

Echéance du mandat : 2012*

M. Charles-Henri Filippi

Président d'Alfina SAS

Administrateur indépendant

Date de première nomination : 5 février 2008

Echéance du mandat : 2012*

M. Henri Martre

Administrateur de Sogepa, holding d'Etat d'EADS

Administrateur indépendant

Date de première nomination : 25 février 2003

Echéance du mandat : 2011*

M. Marcel Roulet

Président d'honneur de France Télécom

Administrateur indépendant

Date de première nomination : 25 février 2003

Echéance du mandat : 2011*

M. Jean Simonin

Maire et Vice-président d'une communauté de communes

Administrateur indépendant

Date de première nomination : 26 mai 1998

Echéance du mandat : 2011*

administrateur élu par l'assemblée générale sur proposition des salariés actionnaires

M. Marc Maouche

Directeur des relations avec les collectivités de Seine-Saint-Denis

Date de première nomination : 9 juin 2010

Echéance du mandat : 2014*

administrateurs représentant l'Etat

M. Jean-Dominique Comolli

Directeur Général de l'Agence des Participations de l'Etat

Date de première nomination : 15 septembre 2010

Echéance du mandat : 14 septembre 2014

M. Pascal Faure

Vice-président du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies

Date de première nomination : 14 septembre 2009

Echéance du mandat : 13 septembre 2013

M. Pierre Graff

Président-Directeur Général d'Aéroports de Paris

Date de première nomination : 14 décembre 2010

Echéance du mandat : 13 décembre 2014

* Le mandat expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année précédente.

administrateurs élus par le personnel

Mme Caroline Angeli

Pilote de réseaux d'entreprises
dans un centre services clients à Paris Bercy
Date de début de mandat : 3 décembre 2009
Echéance du mandat : 2 décembre 2013

Mme Ghislaine Coinaud

Collaboratrice au sein de la Division fonctions supports
Date de début de mandat : 3 décembre 2009
Echéance du mandat : 2 décembre 2013

M. Daniel Guillot

Directeur des relations avec les collectivités locales
du département de l'Ain à la Direction régionale de Lyon
Date de début de mandat : 3 décembre 2009
Echéance du mandat : 2 décembre 2013

M. Thierry Franchi participe aux séances en qualité de représentant du Comité central de l'unité économique et sociale.

LES COMITES SPECIALISES

Le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux de trois Comités spécialisés : le Comité d'audit, le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale d'entreprise et le Comité stratégique. Chaque administrateur participe à l'un de ces Comités, où un rôle important est confié, dans la logique du Code Afep-Medef, aux administrateurs indépendants : les Présidents des deux premiers Comités et le Vice-président du troisième sont des administrateurs indépendants.

comité d'audit

composition au 31 mars 2011

Président : M. Bernard Dufau
Membres : M. Jean-Dominique Comolli, M. José-Luis Durán, M. Charles-Henri Filippi, M. Pierre Graff, M. Daniel Guillot, M. Marc Maouche

Le Comité d'audit s'est réuni 13 fois en 2010. Il a auditionné régulièrement les dirigeants de la Société et les principaux responsables de la fonction Finance ; il a notamment auditionné le Directeur de l'audit et du contrôle des risques, le Directeur du contrôle interne et les Commissaires aux comptes, pour examiner avec eux leurs plans d'intervention respectifs et les suites qui leur sont données.

comité de gouvernance et de responsabilité sociale d'entreprise

composition au 31 mars 2011

Président : M. Marcel Roulet
Membres : M. Pascal Faure, M. Jean Simonin

Le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale d'entreprise s'est réuni 7 fois en 2010 (dont une fois de

façon élargie, la réunion ayant été ouverte à l'ensemble des administrateurs) et a notamment examiné les questions suivantes : suivi de la définition des indicateurs de performance sociale et de mesure de la qualité de service ; définition des objectifs et modalités de calcul de la part variable de la rémunération du Président et de celle du Directeur Général pour chaque semestre ; orientations et réalisations principales en matière de responsabilité sociale d'entreprise ; situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance posés par le Code Afep-Medef ; évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses Comités ; processus de renouvellement des membres du Conseil et évolution de la gouvernance de la Société.

comité stratégique

composition au 31 mars 2011

Président : M. Stéphane Richard
Membres : Mme Caroline Angeli, Mme Ghislaine Coinaud, Mme Claudie Haigneré, M. Henri Martre

Le Comité stratégique s'est réuni 3 fois en 2010 (dont une fois de façon élargie, la réunion ayant été ouverte à l'ensemble des administrateurs) pour examiner la stratégie de développement international du Groupe ainsi que les axes stratégiques à moyen terme.

Le chapitre 14 du document de référence de France Télécom déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2011 et disponible sur www.orange.com comprend une description exhaustive des organes d'administration et de Direction générale.

PROPOSITIONS DE NOMINATIONS À L'ASSEMBLEE GENERALE DU 7 JUIN 2011

renouvellement de Monsieur Bernard Dufau en qualité d'administrateur

Le Conseil d'administration vous propose le renouvellement comme administrateur de Bernard Dufau, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale du 7 juin 2011. Ce renouvellement interviendrait pour une période de quatre ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, soit en 2015.

Bernard Dufau (69 ans) a rejoint IBM France en tant qu'ingénieur en 1966, puis il a occupé jusqu'en 1981 différents postes dans le marketing et le management commercial en province et à Paris. Consultant à IBM Corporation aux Etats-Unis de 1981 à 1983, Directeur commercial (1983-1988), Directeur Général des opérations (1988-1993) d'IBM France, il devient en 1994 Directeur Général du secteur de la Distribution pour IBM Europe. Du 1^{er} janvier 1995 au 1^{er} avril 2001, Bernard Dufau est Président-Directeur Général d'IBM France. De juillet 2001 à décembre 2005, Bernard Dufau a exercé des activités de consultant en stratégie. Bernard Dufau est par ailleurs administrateur de Dassault Systèmes et de Kesa Electricals. Bernard Dufau est diplômé de l'Ecole supérieure d'électricité et ancien Président de l'Amicale des ingénieurs Supelec.

Bernard Dufau détenait, au jour de l'établissement du présent avis, 6 692 actions de la Société.

nominations d'administrateurs

Le Conseil d'administration vous propose la nomination comme administrateurs des candidats suivants, en remplacement d'administrateurs dont les mandats viennent à expiration à l'issue de l'assemblée générale (Messieurs Martre, Roulet et Simonin). Ces nominations interviendraient pour une période de quatre ans venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, soit en 2015.

Helle Kristoffersen (47 ans) (Normale Sup, ENSAE) est née au Danemark. Elle vit à Paris depuis l'âge de huit ans. Elle est de nationalité française. Elle est depuis janvier 2011, Directeur Adjoint stratégies et intelligences économiques du groupe Total.

Elle a fait l'essentiel de sa carrière depuis 1994 au sein du groupe Alcatel devenu Alcatel Lucent. Après avoir occupé divers postes au sein de ce groupe, elle a été, entre 2005 et 2008, "Vice-président" Stratégies Groupe et de janvier 2009 à décembre 2010, elle était "Senior Vice-président" Solution et Marketing, Marchés Verticaux.

Helle Kristoffersen ne détenait pas, au jour de l'établissement du présent avis, d'actions de la Société.

Muriel Pénicaut (56 ans) (Insead) est actuellement Directrice générale des Ressources Humaines, membre du Comité exécutif et en charge de l'Innovation sociétale du groupe Danone depuis mars 2008. Entre 2002 et 2008, elle a été Directeur Général Adjoint, en charge de l'organisation des Ressources Humaines et du Développement durable, membre du Comité exécutif de la société Dassault Systèmes. Entrée au ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en 1985, elle y a occupé plusieurs fonctions de direction et de cabinet. Elle est co-auteur du rapport au Premier ministre "Bien-être et efficacité au travail" (2010).

Muriel Pénicaut ne détenait pas, au jour de l'établissement du présent avis, d'actions de la Société.

Jean-Michel Severino (54 ans) (ENA, Inspection des Finances) était Directeur Général de l'Agence Française de Développement (AFD) jusqu'en avril 2010 après trois mandats consécutifs. Depuis il œuvre à la création d'une société de gestion de fonds qui devrait voir le jour le 1^{er} mai 2011, sous le nom "Investisseurs et Partenaires", spécialisée dans l'investissement dans les PME de l'Afrique subsaharienne.

Jean-Michel Severino ne détenait pas, au jour de l'établissement du présent avis, d'actions de la Société.

Les nominations de Mmes Kristoffersen et Pénicaut permettraient d'anticiper pour partie la mise en œuvre au sein de la Société de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

Par ailleurs, ces candidats remplissent à ce jour les critères d'indépendance prévus par le Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef auquel se réfère France Télécom.

assemblée générale mixte du 7 juin 2011



ORDRE DU JOUR

à titre ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice.
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende.
- Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Renouvellement du mandat d'un administrateur.
- Nomination d'administrateurs.
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions France Télécom.

à titre extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration.
- Rapport des Commissaires aux comptes.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses Filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses Filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses Filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec la Société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A.
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options réservée aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société.
- Limitation globale des autorisations.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents de plans d'épargne.
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.
- Pouvoirs.

AIDE A LA LECTURE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

AVERTISSEMENT : ce document a pour objet d'apporter une aide aux actionnaires dans la compréhension des résolutions soumises à leur vote lors de cette assemblée générale en leur présentant les thèmes de chacune de ces résolutions. Il ne remplace en aucun cas les projets de résolutions et ne peut en aucun cas être opposable au texte des projets de résolutions. Il n'a pas de caractère juridique.

à titre ordinaire

Première et deuxième résolutions

Ces résolutions soumettent à l'approbation de l'assemblée générale les comptes annuels sociaux et consolidés de France Télécom pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Troisième résolution

Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et le paiement du dividende.

Il est proposé à l'assemblée générale de constater que le bénéfice distribuable s'élève à 7 967 182 860,01 euros. Ce montant correspond, avant imputation de l'acompte sur dividende payé en septembre 2010 :

- au solde du bénéfice de l'exercice, après dotation de la réserve légale à hauteur du minimum légal (10 % du capital social, soit 1 059 543 442,40 euros), qui s'élève à 1 053 696 576,48 euros ;
- augmenté du montant du report à nouveau, soit 6 913 486 283,53 euros.

Le dividende proposé est de 1,40 euro par action. Toutefois, compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,60 euro par action ayant été mis en paiement le 2 septembre 2010, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,80 euro par action et sera mis en paiement le 15 juin 2011.

Le solde du bénéfice distribuable est affecté en report à nouveau.

Le traitement fiscal du dividende est précisé dans la résolution.

L'assemblée générale donne pouvoir au Conseil d'administration pour déterminer le montant global du dividende à distribuer, étant précisé que les actions détenues par France Télécom S.A. à la date de mise en paiement ne donnent pas droit au dividende. Enfin, la résolution rappelle les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices.

Quatrième résolution

L'objet de cette résolution est l'approbation des conventions dites "réglementées" dont il est fait état dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément au Code de commerce, étant précisé que la convention de ce type conclue au cours de l'exercice 2010 a d'ores et déjà fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale du 9 juin 2010.

Cinquième à huitième résolutions

Ces résolutions proposent, pour la durée statutaire des fonctions d'administrateur, soit quatre ans, le renouvellement du mandat de Monsieur Bernard Dufau et la nomination de Mesdames Helle Kristoffersen et Muriel Pénicaut et de Monsieur Jean-Michel Severino.

Les nominations de Mesdames Kristoffersen et Pénicaut permettraient d'anticiper pour partie la mise en œuvre au sein de la Société de la loi relative notamment à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration. Par ailleurs, ces candidats remplissent à ce jour les critères d'indépendance prévus par le Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef auquel se réfère France Télécom.

Neuvième résolution

Cette résolution remplace la précédente autorisation pour France Télécom S.A. d'acheter ses propres actions. Elle fixe les conditions d'exercice de ce rachat de titres par le Conseil d'administration pour une période limitée à dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée :

- dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social existant au jour de la présente assemblée ;
- avec un prix maximum d'achat de 40 euros par action (ajustable conformément à la loi en cas d'opérations sur le capital) ;
- pour un montant maximum de 10 595 434 424 euros calculé sur la base du capital au 31 décembre 2010 ;
- suivant tout mode d'acquisition ou de transfert, y compris par l'intermédiaire de tout instrument dérivé.

La résolution précise que ces achats d'actions pourront être mis en œuvre pour toute affectation prévue par les textes légaux et réglementaires, sauf en cas d'offre au public.

à titre extraordinaire

Dixième résolution

Il est proposé à l'assemblée générale de donner délégation de compétence au Conseil d'administration afin d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ou de l'une de ses Filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sous certaines conditions et dans la limite de 2 milliards d'euros, soit 18,88 % du capital actuel de la Société.

Onzième et douzième résolutions

Comme dans la dixième résolution, il est soumis au vote de l'assemblée générale deux délégations de compétence au Conseil d'administration portant sur les mêmes types d'opérations mais avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sous certaines conditions et dans la limite de 1,5 milliard d'euros, soit 14,16 % du capital actuel de la Société.

La différence essentielle entre ces deux résolutions est que la onzième résolution porte sur l'émission d'actions en vue d'une offre au public tandis que la douzième résolution vise les émissions d'actions dans le cadre de placements privés, c'est-à-dire auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs.

Treizième résolution

Il est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital décidée en vertu des dixième à douzième résolutions (avec ou sans droit préférentiel de souscription) d'augmenter, dans les 30 jours de la clôture de toute émission, le nombre de titres à émettre dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

Quatorzième résolution

Cette résolution donne délégation de compétence au Conseil d'administration d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions en cas d'offre publique d'échange initiée par France Télécom, dans la limite de 1,5 milliard d'euros, soit 14,16 % du capital actuel de la Société.

Quinzième résolution

L'objet de cette résolution est d'autoriser le Conseil d'administration à émettre des actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions (sans droit préférentiel de souscription) pour rémunérer les apports en nature consentis à France Télécom dès lors que l'augmentation de capital en résultant ne dépasse pas 10 % du capital de la société.

Seizième et dix-septième résolutions

Ces résolutions donnent pouvoir au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois pour déterminer soit le nombre d'actions, soit le nombre des instruments de liquidité sur options (ILO) à émettre au profit de personnes ayant signé un contrat de liquidité avec France Télécom en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscriptions d'actions de la société Orange S.A. Les résolutions fixent les limites et les modes d'exercice et de mise en œuvre de ces délégations au Conseil d'administration.

Dix-huitième résolution

Cette résolution a pour objet de fixer à 3,5 milliards d'euros le montant total d'augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu des huit résolutions qui précèdent.

Dix-neuvième résolution

Cette résolution donne délégation de compétence au Conseil d'administration pour émettre toute valeur mobilière (date, nature, montant, monnaie d'émission...) en France et à l'international donnant droit à l'attribution (immédiate ou à terme) de titres de créance. Le montant nominal des valeurs mobilières ne pourra excéder 7 milliards d'euros (ou sa contre-valeur en devise).

Vingtième résolution

Cette résolution donne délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social de France Télécom S.A. par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes. Le plafond du montant d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, est fixé à 2 milliards d'euros.

Vingt-et-unième résolution

L'assemblée générale donne délégation au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations du capital social réservées aux adhérents du plan d'épargne du groupe France Télécom. Le plafond du montant d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, est fixé à 500 millions d'euros.

Vingt-deuxième résolution

Cette résolution autorise le Conseil d'administration à réduire le capital, dans la limite de 10 % de son capital social, par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions préalablement autorisés (neuvième résolution).

Vingt-troisième résolution

Pouvoirs pour formalités.

Les tableaux ci-après résument les plafonds de l'ensemble des autorisations financières qui précèdent ainsi que celles votées lors des assemblées générales des 26 mai 2009 et 9 juin 2010 toujours en vigueur :

1° - Délégations accordées au Conseil d'administration votées par l'assemblée générale du 26 mai 2009									
Plafonds (en euros)	Emission d'actions et de valeurs mobilières ⁽¹⁾			Emission d'actions dans le cadre d'un CDL voir tableau 2° ci-après	Emission d'ILO voir tableau 2° ci-après	Emission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances 19° résolution	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes 20° résolution	Attribution gratuite d'actions 21° résolution	Augmentation de capital réservée aux adhérents du PEG voir tableau 2° ci-après
	Sans suppression du DPS 11° résolution	Avec suppression du DPS							
		12° et 14° ⁽²⁾ résolutions	15° résolution ⁽²⁾						
Montant nominal maximal d'augmentation de capital	2 milliards	1,5 milliard	1 045 996 494 (10 % du capital)				2 milliards	104 599 649 (1 % du capital)	
Plafond global 18° résolution	3,5 milliards								
Montant nominal global de l'ensemble des titres de créances pouvant être émis	10 milliards					7 milliards			

(1) La 13° résolution prévoit la possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du Droit Préférentiel de Souscription (11° et 12° résolutions) à hauteur de 15 % maximum.

(2) En cas d'utilisation, le montant nominal total d'augmentation de capital s'imputerait sur le plafond de 1,5 milliard de la 12° résolution.

2° - Délégations accordées au Conseil d'administration votées par l'assemblée générale du 9 juin 2010				
Plafonds (en euros)	Emission d'actions dans le cadre d'un CDL 11° résolution	Emission d'ILO 12° résolution	Attribution d'options de souscription et/ou achat d'actions 13° résolution	Augmentation de capital réservée aux adhérents du PEG 14° résolution
Montant nominal maximal d'augmentation de capital	70 millions	1 million	105 948 390 (1 % du capital)	500 millions
Plafond global AG du 26 mai 2009	3,5 milliards		-	-

3° - Délégations accordées au Conseil d'administration proposées à l'assemblée générale du 7 juin 2011								
Plafonds (en euros)	Emission d'actions et de valeurs mobilières ⁽¹⁾			Emission d'actions dans le cadre d'un CDL 16° résolution	Emission d'ILO 17° résolution	Emission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances 19° résolution	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes 20° résolution	Augmentation de capital réservée aux adhérents du PEG 21° résolution
	Sans suppression du DPS 10° résolution	Avec suppression du DPS						
		11°, 12° ⁽²⁾ et 14° ⁽²⁾ résolutions	15° résolution ⁽²⁾					
Montant nominal maximal d'augmentation de capital	2 milliards	1,5 milliard	1 059 543 442 (10 % du capital)	35 millions	500 000	-	2 milliards	500 millions
Plafond global 18° résolution	3,5 milliards					-	-	-
Montant nominal global de l'ensemble des titres de créances pouvant être émis	10 milliards			-	-	7 milliards	-	-

(1) La 13° résolution prévoit la possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du Droit Préférentiel de Souscription (10°, 11° et 12° résolutions) à hauteur de 15 % maximum.

(2) En cas d'utilisation, le montant nominal total d'augmentation de capital s'imputerait sur le plafond de 1,5 milliard de la 11° résolution.

PROJETS DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 7 JUIN 2011

à titre ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du Rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 1 067 243 524,48 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tel que ressortant des comptes annuels)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- (i) décide, sur le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 067 243 524,48 euros, d'affecter un montant de 13 546 948,00 euros à la réserve légale, ce qui portera le montant de cette réserve à 1 059 543 442,40 euros ;
- (ii) constate que le bénéfice distribuable de l'exercice, après affectation à la réserve légale de 13 546 948,00 euros, et compte tenu du report à nouveau créditeur de 6 913 486 283,53 euros (avant imputation de l'acompte sur dividende visé au (iv) ci-après), s'élève à 7 967 182 860,01 euros ;
- (iii) décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 1,40 euro par action et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste "Report à nouveau" ; et
- (iv) prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,60 euro par action mis en paiement le 2 septembre 2010, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,80 euro par action.

La date de détachement du dividende est le 10 juin 2011 et le solde du dividende à distribuer sera mis en paiement le 15 juin 2011.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer le montant global du dividende, étant précisé que les actions détenues par la Société au 15 juin 2011 n'auront pas droit au paiement du solde du dividende et, en conséquence, de déterminer le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste "Report à nouveau".

Il est précisé que la totalité du dividende (l'acompte et le solde à distribuer) est éligible à l'abattement de 40 % en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sauf option par ces derniers pour le prélèvement libératoire prévu à l'article 117 *quater* du Code général des impôts.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions (hors auto-détention)	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement de 40 %
2007	2 604 398 886	1,30 €	100 %
2008	2 613 555 198	1,40 €	100 %
2009	2 646 101 556	1,40 €	100 %

Quatrième résolution

(Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte des conclusions dudit Rapport et constate que les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ont d'ores et déjà été approuvées par l'assemblée générale lors de sa réunion du 9 juin 2010.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Dufau)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Dufau viendra à expiration à l'issue de la présente assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de renouveler son mandat d'administrateur pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Sixième résolution

(Nomination de Madame Helle Kristoffersen en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Henri Martre viendra à expiration à l'issue de la présente assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de nommer en remplacement de ce dernier, Madame Helle Kristoffersen en qualité d'administrateur, pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Septième résolution

(Nomination de Madame Muriel Pénicaud en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Marcel Roulet viendra à expiration à l'issue de la présente assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de nommer en remplacement de ce dernier, Madame Muriel Pénicaud en qualité d'administrateur, pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Huitième résolution

(Nomination de Monsieur Jean-Michel Severino en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Simonin viendra à expiration à l'issue de la présente assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de nommer en remplacement de ce dernier, Monsieur Jean-Michel Severino en qualité d'administrateur, pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Neuvième résolution

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions France Télécom)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social existant au jour de la présente assemblée :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 40 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat est fixé à 10 595 434 424 euros ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée ;
- les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les actions de la Société, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires ;
- les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré ;
- cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois.

Ces acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- (i) d'honorer des obligations liées :
- (a) aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux membres du personnel de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux membres du personnel du groupe France Télécom dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail) au profit des membres du personnel et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, y compris les anciens titulaires d'options de souscription d'actions Wanadoo dans les conditions énoncées à la deuxième résolution de l'assemblée générale mixte du 1^{er} septembre 2004, ou (iii) des contrats de liquidité signés entre France Télécom et les titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations,
 - (b) aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société (y compris réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de France Télécom liées à ces valeurs mobilières), y compris aux valeurs mobilières souscrites par des membres du personnel ou des anciens membres du personnel du groupe France Télécom (telles que notamment les Instruments de Liquidité sur Options) ;

- (ii) d'assurer la liquidité de l'action France Télécom par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- (iii) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- (iv) de réduire le capital de la Société en application de la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son adoption.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 9 juin 2010 par sa septième résolution.

à titre extraordinaire

Dixième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société et (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la "Filiale"), dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances.

Le montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 2 milliards d'euros, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou des bons ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises en euros ou dans une monnaie étrangère.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation. Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les différentes facultés offertes par la loi, y compris celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le montant nominal de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 10 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère). Ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance émis sur le fondement des onzième, douzième, quatorzième et quinzième résolutions soumises à la présente assemblée.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, pourra procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, permettre l'imputation des frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et plus généralement, faire le nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2009, par sa onzième résolution.

Onzième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission par une offre au public (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société et (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la "Filiale"), dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances.

L'assemblée générale décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

Le montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 1,5 milliard d'euros, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation devra être au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de la décision d'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres de créance ou des bons ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises en euros ou dans une monnaie étrangère.

Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et éventuellement réductible, pour tout ou partie de l'émission, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement sur le marché international.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, et/ou répartir librement les titres non souscrits.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le montant nominal de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la dixième résolution soumise à la présente assemblée (10 milliards d'euros).

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, pourra procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, permettre l'imputation des frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et plus généralement, faire le nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2009 par sa douzième résolution.

Douzième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (i) d'actions de la Société, (ii) de

valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société et (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la "Filiale"), dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances.

L'assemblée générale décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

Le montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux augmentations de capital prévu à la onzième résolution soumise à la présente assemblée (1,5 milliard d'euros), étant précisé que ce plafond ne tient pas compte du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions et que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation sont limitées conformément à la loi à 20 % du capital par an.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation devra être au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de la décision d'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions d'une filiale, par la filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une filiale émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres de créance ou des bons ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises en euros ou dans une monnaie étrangère.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, et/ou répartir librement les titres non souscrits.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le montant nominal de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la dixième résolution soumise à la présente assemblée (10 milliards d'euros).

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, pourra procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, permettre l'imputation des frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et plus généralement, faire le nécessaire.

Treizième résolution

(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise, pour une durée de 26 mois, le Conseil d'administration à décider, dans les délais et limites prévus par la loi et de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée (à ce jour, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour cette émission), pour chacune des émissions décidées en application des dixième, onzième et douzième résolutions soumises à la présente assemblée, l'augmentation du nombre de titres à émettre.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2009 par sa treizième résolution.

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une

offre publique d'échange sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

Le montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux augmentations de capital prévu à la onzième résolution soumise à la présente assemblée (1,5 milliard d'euros), étant précisé que ce plafond ne tient pas compte du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres de créance ou des bons ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises en euros ou dans une monnaie étrangère.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le montant nominal de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la dixième résolution soumise à la présente assemblée (10 milliards d'euros).

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les opérations visées par la présente délégation et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions, ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ; et
- de procéder à l'imputation sur la "prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'offre.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2009 par sa quatorzième résolution.

Quinzième résolution**(Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, à l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

Le montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux augmentations de capital prévu à la onzième résolution soumise à la présente assemblée (1,5 milliard d'euros), étant précisé que ce plafond ne tient pas compte du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions et que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation sont limitées conformément à la loi à 10 % du capital.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres de créance ou des bons ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises en euros ou dans une monnaie étrangère

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le montant nominal de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la dixième résolution soumise à la présente assemblée (10 milliards d'euros).

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports

mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2009 par sa quinzième résolution.

Seizième résolution**(Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec la Société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A.)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, les pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions de la Société dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances, et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et de réserver le droit de les souscrire aux titulaires d'options de souscription d'actions ou d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société.

Le montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 35 000 000 euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les intérêts des signataires des contrats de liquidité conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. Le montant des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond fixé par la dix-huitième résolution soumise à la présente assemblée.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera égal à la moyenne des cours constatés pour les actions France Télécom sur le marché Euronext Paris sur vingt jours de Bourse consécutifs choisis parmi les quarante-cinq derniers jours de Bourse précédant la décision d'émission des actions nouvelles, après correction, s'il y a lieu, de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour établir la liste des bénéficiaires au sein de la liste des titulaires d'options de souscription d'actions ou d'actions de la société Orange S.A. bénéficiaires d'un contrat de liquidité et arrêter les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission, le nombre d'actions à émettre au profit de chaque bénéficiaire et le prix de souscription desdites actions.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 9 juin 2010 par sa onzième résolution.

Dix-septième résolution

(Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options réservée aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, les pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission et à l'attribution à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options ("ILO") constitués de bons exerçables en numéraire et/ou en actions existantes et/ou à émettre de la Société et pour lesquels, le cas échéant, la libération des actions de la Société, sera réalisée par compensation de créance, et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces ILO et de réserver le droit à attribution aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société.

Le montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 500 000 euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les intérêts des porteurs d'ILO conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. Le montant des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond fixé par la dix-huitième résolution soumise à la présente assemblée.

Le prix de souscription des actions émises sur exercice des ILO sera égal à la moyenne des cours constatés pour les actions France Télécom sur le marché Euronext Paris sur les vingt jours de Bourse consécutifs précédant la date de dépôt de la notification d'exercice des ILO, après correction, s'il y a lieu, de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour établir la liste des attributaires au sein de la liste des titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. bénéficiaires d'un contrat de liquidité, déterminer le nombre d'ILO à émettre au profit de chaque bénéficiaire et arrêter les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission d'ILO.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 9 juin 2010 par sa douzième résolution.

Dix-huitième résolution

(Limitation globale des autorisations)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 3,5 milliards d'euros le montant nominal maximum d'augmentation de capital de France Télécom, immédiate ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les dixième à dix-septième résolutions soumises à la présente assemblée, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, toutes valeurs mobilières (autres que des actions) donnant droit à l'attribution de titres de créance tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société.

Le montant nominal de l'ensemble des titres de créances émis en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 7 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère).

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, disposera de tous pouvoirs pour :

- procéder aux dites émissions, en déterminer la date, la nature, les montants et monnaie d'émission ;
- arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution ;
- s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques ;
- et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2009 par sa dix-neuvième résolution.

Vingtième résolution**(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 2 milliards d'euros, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2009 par sa vingtième résolution.

Vingt-et-unième résolution**(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents de plans d'épargne)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, réservée aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise (et/ou aux adhérents de tout autre plan pour lequel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou du groupe France Télécom.

Pour les besoins de la présente délégation, on entend par groupe France Télécom, la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.

Le montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom immédiate ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à cinq cents millions d'euros, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger notamment afin de satisfaire aux exigences des droits locaux applicables.

Le Conseil d'administration pourra attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre, de même nature ou non que celles à souscrire en numéraire, à titre de substitution de tout ou partie de la décote susvisée et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables. Le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement ou à terme du fait de l'attribution d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre, s'imputera sur le plafond ci-dessus (cinq cents millions d'euros).

L'assemblée générale décide de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux titres attribués gratuitement sur le fondement de cette délégation (y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution desdits titres faite sur le fondement de la présente délégation).

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission de titres ;
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) d'épargne salariale ou organismes équivalents ;
- arrêter la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ;

- constater la réalisation de l'augmentation de capital ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à l'admission aux négociations des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 9 juin 2010 par sa quatorzième résolution.

Vingt-deuxième résolution

(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- délègue, pour une durée de 18 mois, au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société, par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions France Télécom acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés, par la neuvième résolution soumise à la présente assemblée ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente assemblée ;
- décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste "Primes d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 9 juin 2010 par sa quinzième résolution.

Vingt-troisième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE FRANCE TELECOM POUR L'EXERCICE 2010

principaux résultats financiers consolidés

chiffre d'affaires	45,503 milliards d'euros
EBITDA présenté	14,337 milliards d'euros
EBITDA retraité	15,642 milliards d'euros
résultat d'exploitation	7,562 milliards d'euros
résultat net attribuable aux actionnaires de France Télécom S.A.	4,880 milliards d'euros

chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du groupe France Télécom s'élève à 45,503 milliards d'euros en 2010, soit une progression de 1,5 % en données historiques qui inclut pour 1,8 point l'effet favorable des variations de périmètre avec notamment l'intégration globale de l'opérateur égyptien Mobinil à compter du 1^{er} juillet 2010 et pour 1,1 point l'effet favorable des taux de change lié notamment à l'appréciation du zloty polonais.

En données à base comparable et hors l'impact des mesures de régulation (- 902 millions d'euros), le chiffre d'affaires du Groupe progresse de + 0,6 %, soit une amélioration de 0,4 point par rapport à la croissance de l'année précédente (+ 0,2 %). A cet égard, le 2^e semestre 2010 marque une amélioration significative, tirée par les services mobiles, avec une progression de 1,2 % après un chiffre d'affaires stable au 1^{er} semestre.

Le nombre de clients du Groupe (hors MVNO) s'élève à 209,6 millions au 31 décembre 2010, en hausse de 6,0 % par rapport au 31 décembre 2009, soit 11,8 millions de clients supplémentaires (nets des résiliations) acquis en un an (données à base comparable) qui concernent très majoritairement les services mobiles.

Le nombre de clients des services mobiles (hors MVNO) s'élève à 150,4 millions au 31 décembre 2010, soit une augmentation de 9,1 % en un an (+ 12,5 millions de clients supplémentaires sur un an, nets des résiliations). Pour la plus large part, cette progression est réalisée en Afrique et au Moyen-Orient qui

totalisent 59,0 millions de clients au 31 décembre 2010, en hausse de 23,1 % (+ 11,1 millions de clients supplémentaires). En France, le nombre de clients s'élève à 26,9 millions au 31 décembre 2010, en progression de 2,3 % (+ 595 000 clients supplémentaires).

Parallèlement, la Pologne enregistre une amélioration significative de l'évolution de sa base-clients avec 618 000 clients supplémentaires en 2010, tandis que l'Arménie poursuit son développement rapide (403 000 clients supplémentaires sur l'année). Le nombre des forfaits s'élève à 51,2 millions pour le Groupe, soit une progression sur un an de 6,6 % (+ 3,2 millions de clients supplémentaires) tirée par le succès des smartphones.

Les services d'accès haut débit fixe totalisent, pour l'ensemble du Groupe, 13,7 millions de clients au 31 décembre 2010, en hausse de 3,4 % sur un an, soit 455 000 clients supplémentaires dont 274 000 en France et 188 000 en Afrique et au Moyen-Orient (Egypte, Tunisie, Jordanie et Sénégal). La part de conquête en France est en nette amélioration pour le deuxième trimestre consécutif grâce aux nouvelles offres et au renforcement des actions commerciales, s'établissant à 36,0 % au 4^e trimestre (estimation) après 28,2 % au 3^e trimestre.

La TV numérique (IPTV et satellite) est en progression rapide avec, en Europe, 4,1 millions d'abonnés au 31 décembre 2010, en hausse de 28 % (soit 902 000 clients supplémentaires) principalement en France et en Pologne.

EBITDA

Suite à l'évolution du périmètre des entités mises en équivalence, le résultat des entités mises en équivalence, précédemment inclus dans le calcul de l'EBITDA, est exclu du calcul de l'EBITDA présenté à compter du 1^{er} janvier 2010.

L'EBITDA retraité s'élève en 2010 à 15,642 milliards d'euros contre 16,275 milliards d'euros en 2009 à base comparable, soit une diminution de 3,9 % (- 633 millions d'euros). Pour près de la moitié, cette diminution correspond à l'effet des mesures de régulation et des taxes (- 312 millions d'euros).

Le taux d'EBITDA retraité, rapporté au chiffre d'affaires s'établit à 34,4 % contre 35,3 % en 2009, soit une érosion limitée à 0,9 point entre les deux années, en ligne avec l'ambition du Groupe d'une érosion de la marge d'EBITDA de - 1,0 point au maximum en 2010.

L'EBITDA retraité est établi en excluant les éléments ci-après :

- en 2010 : une provision de 266 millions d'euros pour litige DPTG en Pologne, un complément de provision de 492 millions d'euros, au titre de la mise en place du "temps partiel seniors" (TPS), prenant en compte l'impact de la réforme des retraites en France, une provision de 547 millions d'euros liée à la restructuration des activités Orange Sport et Orange Cinéma Séries ;

- en 2009 : une charge de 964 millions d'euros liée au litige relatif au régime particulier de taxe professionnelle de France Télécom en France antérieur à 2003 ; une provision de 569 millions d'euros au titre de la mise en place du TPS.

Les évolutions à base comparable des ratios de charges d'exploitation (établies sur la base de l'EBITDA retraité) rapportées au chiffre d'affaires sont les suivantes :

- le ratio de charges de personnel s'établit à 19,2 %, en hausse de 0,5 point par rapport à l'année 2009. L'augmentation des salaires est partiellement compensée par la diminution de 2,7 % du nombre moyen de salariés qui s'établit à 161 392 équivalents temps plein en 2010 contre 165 878 en 2009.

En France, le Groupe a procédé à l'embauche de 3 800 personnes en 2010, conformément à son engagement de recrutement de 10 000 personnes entre 2010 et 2012 ;

- le ratio d'achats et reversements aux opérateurs (13,3 %) est en amélioration de 0,3 point. La baisse des prix de terminaison d'appels et des tarifs de *roaming* (impact favorable de 632 millions d'euros) est partiellement compensée par le développement des offres d'abondance des services mobiles ;

- le ratio des autres charges de réseau et des charges informatiques s'établit à 6,0 % en 2010, stable par rapport à l'année précédente ;

- le ratio de l'ensemble des charges immobilières, des frais généraux et des autres charges s'établit à 11,3 %, soit une amélioration de 0,5 point par rapport à l'année 2009 qui reflète l'effet des programmes d'économies sur les frais généraux, la diminution des coûts de restructuration et la hausse du résultat de cession d'actifs ;

- avant charges commerciales et achats de contenus, le taux d'EBITDA s'établit à 50,2 %, soit une amélioration de 0,2 point par rapport à l'année 2009 ;

- le ratio des charges commerciales et des achats de contenus (15,8 %) enregistre une augmentation de 1,1 point.

résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation du Groupe s'établit à 7,562 milliards d'euros en 2010, soit une diminution de 1,2 % en données historiques (- 88 millions d'euros), liée à :

- l'augmentation de la dotation aux amortissements (- 227 millions d'euros) ;
- la diminution du résultat des entités mises en équivalence (- 152 millions d'euros) ;

- l'augmentation de la perte de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations (- 118 millions d'euros), que compensent partiellement :

- la réévaluation à la juste valeur des participations liée à la prise de contrôle de Mobinil (+ 336 millions d'euros),
- et l'augmentation de l'EBITDA (+ 73 millions d'euros).

résultat net

Le résultat net de l'ensemble consolidé du groupe France Télécom s'élève à 4,877 milliards d'euros en 2010 contre 3,402 milliards d'euros en 2009, soit une augmentation de 1,475 milliard d'euros qui correspond à :

- l'augmentation du résultat net des activités cédées ou en cours de cession (+ 870 millions d'euros), liée à la création d'Everything Everywhere (co-entreprise entre Orange et T-Mobile au Royaume-Uni) le 1^{er} avril 2010 ;

- l'amélioration du résultat financier (+ 206 millions d'euros), générée par la baisse du coût de l'endettement financier et l'effet de change favorable ;

- la diminution de l'impôt sur les sociétés (+ 487 millions d'euros) ;

- la diminution du résultat d'exploitation (- 88 millions d'euros).

Le résultat net part du Groupe s'établit à 4,880 milliards d'euros en 2010 contre 3,018 milliards d'euros en 2009, soit une augmentation de 1,862 milliard d'euros.

Le résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) s'établit à - 3 millions d'euros en 2010 contre 384 millions d'euros en 2009, soit une diminution de 387 millions d'euros.

investissements corporels et incorporels (CAPEX)

Les investissements corporels et incorporels s'élèvent à 5,522 milliards d'euros en 2010, soit une hausse de 9,5 % en données historiques et de 3,9 % à base comparable. Le taux de CAPEX rapporté au chiffre d'affaires s'établit à 12,1 % en 2010 contre 11,5 % en 2009 à base comparable.

En France, les investissements restent très soutenus (ils représentent 47 % des CAPEX du Groupe en 2010), tirés par :

- le succès des nouvelles offres *quadruple play Open* et par l'accélération du programme de renouvellement des Livebox en service pour une meilleure qualité des services haut débit ;
- la progression au 2^e semestre des investissements dans la fibre optique (FTTH) ;
- les investissements dans les plateformes de services et les systèmes d'information.

En Pologne, les investissements ont fortement progressé (ils représentent 12 % des CAPEX du Groupe en 2010) avec le programme de développement des services fixes haut débit, lié

à l'engagement signé avec le régulateur. S'y ajoute la hausse des investissements dans les systèmes d'information, notamment dans les domaines de la facturation et de la relation-client.

En Espagne, les investissements (7 % des CAPEX du Groupe en 2010) sont concentrés sur les opérations de partage du réseau mobile avec d'autres opérateurs.

Dans le secteur Reste du Monde, les investissements (soit 23 % des CAPEX du Groupe en 2010) retrouvent un niveau standard après les déploiements massifs réalisés en 2009 dans les opérations nouvelles, notamment en Arménie et en Ouganda. En Afrique, les investissements sur les câbles sous-marins sont en augmentation, tirés par le câble ACE (*Africa Coast to Europe*) qui permettra à la plupart des pays d'Afrique occidentale d'accéder au réseau haut débit mondial.

En Europe, les investissements dans les réseaux mobiles 3G restent soutenus, notamment avec une croissance en Belgique, en Suisse et en Roumanie.

cash flow organique

Hors le règlement de 964 millions d'euros relatif au litige sur le régime dérogatoire de taxe professionnelle en France antérieur à 2003, intervenu au premier semestre 2010, et hors les acquisitions de spectres et de fréquences pour 446 millions d'euros, le *cash flow* organique du Groupe en 2010 s'établit à 8,110 milliards d'euros, en ligne avec l'objectif de 8 milliards d'euros pour l'ensemble de l'année.

En incluant les deux éléments spécifiques mentionnés ci-dessus, le *cash flow* organique du Groupe s'élève à 6,700 milliards d'euros en 2010 contre 8,218 milliards d'euros en 2009 (sur la base du même périmètre qu'en 2010). Le *cash flow* organique part du Groupe s'élève à 6,080 milliards d'euros tandis que le *cash flow* attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) s'établit à 620 millions d'euros.

endettement financier net

L'endettement financier net de France Télécom s'élève à 31,840 milliards d'euros au 31 décembre 2010 contre 32,534 milliards d'euros au 31 décembre 2009. Le désendettement financier net s'élève à 694 millions d'euros en 2010. Le ratio retraité "dette nette sur EBITDA" s'élève à 1,95 au 31 décembre 2010, identique à celui enregistré au 31 décembre 2009.

Par ailleurs, le Groupe a racheté 3,7 milliards d'euros de dettes d'échéance court terme et refinancé ces rachats par de nouvelles dettes longues à coût attractif (10,5 ans de maturité et 3,4 % de taux en moyenne). Au 31 décembre 2010, la maturité moyenne de l'endettement financier net s'établit à 8,5 ans contre 7,4 ans au 31 décembre 2009. Le Groupe a également optimisé sa dette en renouvelant en janvier 2011 pour 5 ans sa ligne de crédit non-tirée à hauteur de 6 milliards d'euros, avec un syndicat de 28 banques et des conditions illustrant la confiance du marché à l'égard de France Télécom.

dividende 2010

Le Conseil d'administration va proposer à l'assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2011 le paiement d'un dividende de 1,40 euro par action au titre de l'exercice 2010. Compte tenu du versement d'un acompte sur dividende de 0,60 euro intervenu le 2 septembre 2010, le solde restant à verser s'élève à 0,80 euro par action et sera payé en numéraire le 15 juin 2011.

France Télécom confirme par ailleurs son engagement d'un dividende de 1,40 euro par action au titre des exercices 2011 et 2012, sous réserve du vote favorable de ses actionnaires lors des assemblées générales amenées à se prononcer sur ces versements.

perspectives 2011

Le Groupe poursuivra en 2011 la mise en œuvre de son plan Conquêtes 2015, et anticipe pour l'ensemble de l'année 2011 les évolutions suivantes :

- chiffre d'affaires : hors effets de la régulation, le chiffre d'affaires devrait enregistrer une légère croissance par rapport à l'année 2010, en données à base comparable ;
- la stratégie visant à préserver les parts de marché et à renforcer la valeur des bases-clients sera poursuivie, tout en contenant l'érosion de la marge d'EBITDA (environ - 1 point sur l'ensemble de l'année 2011, en données à base comparable) en dépit d'un contexte concurrentiel accru, notamment en France ;
- le taux d'investissement devrait s'établir à environ 13 % du chiffre d'affaires sur l'ensemble de l'année 2011, avec la poursuite des investissements dans le haut débit mobile et la fibre optique en France, du développement des réseaux mobiles 2G et 3G en Afrique et au Moyen-Orient, des programmes de câble sous-marins et du *cloud computing* pour les entreprises ;
- dans ce contexte, le Groupe confirme l'objectif de génération de *cash flow* organique de 8 milliards d'euros en 2011, avant acquisition de fréquences et de spectres pour les services mobiles et autres éléments exceptionnels.

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	10 595 434 424	10 594 839 096	10 459 964 944	10 457 395 644	10 426 692 520
Nombres d'actions ordinaires existantes	2 648 858 606	2 648 709 774	2 614 991 236	2 614 348 911	2 606 673 130
Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	22 402	22 500	22 820	22 108	21 171
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	2 159	(9 695)	15 115	5 451	10 389
Impôts sur les bénéficiaires	(1 214)	(1 274)	(1 517)	(1 517)	(1 104)
Participation des salariés	263	234	267	290	264
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1 067	(1 416)	3 234	7 331	4 404
Résultat distribué (y compris part actions propres)	(1)	3 705	3 654	3 386	3 117
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	1,17	(3,27)	6,26	2,55	4,31
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	0,40	(0,53)	1,24	2,80	1,69
Dividendes attribués par action	(1)	1,40	1,40	1,30	1,20
Personnel (en millions d'euros, sauf les effectifs)					
Effectif moyen pendant l'exercice (équivalent temps plein)	89 229	90 492	93 333	95 857	100 601
Montant de la masse salariale de l'exercice	4 075	4 054	4 297	4 325	4 396
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (2)	2 185	2 273	2 272	2 350	2 278

(1) Soumis à la décision de l'assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2011.

(2) Inclut l'intéressement.



notes

demande d'envoi de documents



Afin de participer activement à l'objectif environnemental que s'est fixé la Société, nous vous invitons à utiliser en priorité les moyens d'information électroniques.

Pour recevoir la documentation relative à l'assemblée générale ainsi que le webzine, magazine électronique d'information périodique des actionnaires de France Télécom par internet, vous devez retourner ce document, dûment complété, à :

France Télécom – Service des Assemblées
BP 1010 – 75721 Paris Cedex 15

Ces documents sont également disponibles sur le site www.orange.com/ag2011

En outre, les titulaires d'actions nominatives peuvent, conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Merci de cocher les cases correspondantes à vos demandes et l'adresse d'envoi des documents :

- En application des dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, je demande à la société France Télécom de me faire parvenir l'ensemble des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du 7 juin 2011, tels qu'ils sont énumérés à l'article R. 225-83 dudit Code
- En qualité de **propriétaire d'actions nominatives**, je demande également qu'un formulaire de pouvoir et les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce me soient adressés à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures
 - soit par voie électronique à l'adresse suivante :@.....
 - soit par courrier à l'adresse mentionnée ci-après

- Les **propriétaires d'actions sous la forme au porteur** doivent justifier de leur qualité, à cette fin :

Je déclare que ces actions sont inscrites sur un compte tenu par :

Nom et adresse de votre intermédiaire financier :

Intermédiaire habilité,

et que l'attestation de participation délivrée par cet intermédiaire, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée, a été déposée chez BNP Paribas Securities Services, dépositaire désigné dans l'avis de convocation (articles R. 225-85 et R. 225-88 du Code de commerce).

Coordonnées de l'actionnaire (à compléter, quel que soit le mode d'envoi retenu) :

M. / Mme / Mlle

Nom, Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Fait à, le 2011.

Signature de l'actionnaire





notes



DOCUMENTS RELATIFS A LA SOCIETE

Les documents requis par l'article R. 225-88 du Code de commerce (documents adressés aux actionnaires qui en font la demande avant l'assemblée générale annuelle) autres que ceux contenus dans la présente plaquette, sont inclus dans le document de référence de la société, accessible sur le site internet dédié à l'assemblée générale de France Télécom www.orange.com/ag2011

Il en est de même du bilan social.

(Voir table de concordance n° IV du document de référence page 615)



notes

vous informer

Vous souhaitez vous renseigner sur le groupe France Télécom et l'assemblée générale mixte du 7 juin 2011, plusieurs possibilités :

- **sur internet** : www.orange.com/ag2011
- **par e-mail** : conseiller.actionnaire@orange-ftgroup.com
- **par téléphone** : 10 10 ou 0800051010 – appel gratuit depuis une ligne fixe France Télécom, de 9h00 à 19h00, du lundi au vendredi
- **par courrier** : France Télécom – BP 1010 – 75721 Paris Cedex 15

Dans le cadre de sa démarche de Responsabilité Sociale d'Entreprise, Orange met à votre disposition, le jour de l'assemblée générale, des bornes pour collecter vos anciens mobiles.

Groupe France Télécom

Direction des Relations Actionnaires – BP 1010 – 75721 Paris Cedex 15
SA au capital de 10595434424 euros – 380 129 866 RCS Paris

